



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 21
- Voix : 24

COMITÉ SYNDICAL
Du 9 juin 2026

Délibération n° D2026-25

Objet :

Désignation des représentants
Commission de Suivi de Site

Nomenclature : 5.2.6

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. DESWARTE Christophe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. EUZENAT Philippe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. MARTIN Pascal, M. MOUSSU James, M. POULIN Denis, Mme SEILLER Sandrine.

Pouvoirs :

- Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane donne pouvoir à M. BRUHAY Didier,
- M. GADAIS Thierry donne pouvoir à M. TAILLANDIER Yves,
- M. BOURSIER Jean-Guy donne pouvoir à M. LEFEUVRE Sylvain

Secrétaire de séance : M. Didier BRUHAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient.

Le site des Brioules dispose ainsi d'une Commission de Suivi de Site (CSS) qui se réunit une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le bureau est composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

La CSS est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

- Administrations de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture 044-254402522-20260611-D2026-25-DE Date de télétransmission : 11/06/2026 Date de réception préfecture : 11/06/2026

- Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Le collège " Administrations de l'Etat " comprend au moins le représentant de l'Etat dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé.

Les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail. Pour les installations relevant du ministère de la défense, ces représentants peuvent être des personnels militaires des installations classées pour lesquelles la commission est créée.

Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

La CSS a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement
- Suivre l'activité du site des Briuelles (création, exploitation, cessation d'activité)
- Promouvoir pour le site des Briuelles l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Au vu de ces éléments, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentants du SMCNA au sein de la CSS les personnes suivantes :
 - o En titulaire, M. Didier BRUHAY, Vice-Président

- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

À Nozay le 9 juin 2026,

Jean-Louis THAUVIN
Président



Secrétaire de séance

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 11/06/2026

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 11/06/2026

Certifiée exécutoire le 11/06/2026